



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

144840

24 JUIL. 2024

**Direction générale  
de la sécurité civile  
et de la gestion des crises**

La directrice des sapeurs-pompiers

Paris, le 17 JUIL. 2024

Monsieur Sébastien DELAVOUX  
Collectif CGT des SDIS  
Case 547  
263 rue de Paris  
93515 MONTREUIL CEDEX

Réf. : DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP/2024-180

Monsieur,

Par courrier du 7 juin dernier, vous avez attiré mon attention sur l'exercice de vos droits syndicaux, et plus précisément sur la possibilité de procéder à la visite des sapeurs-pompiers professionnels qui vont être amenés à se déplacer et être hébergés dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP).

S'il revient en effet aux organisations syndicales d'assurer la défense des droits et des intérêts de leurs membres, l'exercice de leurs missions doit se concilier avec l'intérêt du service et ses règles d'organisation. En particulier, le droit de visite des services qui appartient aux représentants du personnel membres de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial doit s'exercer conformément à la réglementation du service concerné (articles 64 et 94 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

A cet égard, je vous précise que, dans le cadre des JOP, les agents seront accueillis soit directement au sein des sites olympiques, soit à proximité, dans des logements étudiants du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En ce qui concerne les sites olympiques, dès lors que ceux-ci sont placés sous la responsabilité du comité d'organisation des JOP et que des règles d'accès très strictes ont été établies, le ministère de l'intérieur et des outre-mer ne peut garantir que des représentants du personnel pourront s'y rendre.

En revanche, pour les autres sites, dès lors que des représentants du personnel qui sont membres de la formation spécialisée précitée procèdent à des visites qui ne portent pas atteinte à l'intérêt du service, ceux-ci pourront se rendre près des lieux de compétitions pour rencontrer les agents hébergés temporairement dans le cadre des JOP. Pour ce faire, ils devront prendre l'attache de l'état-major de la sécurité civile qui organisera ces visites.

En cas de difficulté, je vous invite à vous rapprocher du conseiller social du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Tiphaine PINAULT